Journal Title: Journal des télécommunications

Journal Issue: Vol. 5, no. 5 (1938)

Article Title: Les Conférences internationales des télécommunications du Caire

Page number(s): pp. 141 -143

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

JOURNAL
DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

PUBLIÉ MENSUELLEMENT PAR LE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

BERNE (SUISSE)

ABONNEMENTS. UN AN: SUISSE, 9 FR. — UNION POSTALE, 10 FR. SUISSES. — UN NUMÉRO ISOLÉ, 1 FR. 25.

Journal télégraphique: LVII vol. - 65 années.
Journal des télécommunications: 5e vol. - 5e année.

N° 5.

Mai 1938.

SOMMAIRE

Les Conférences internationales des télécommunications du Caire.

Service téléphonique rapide.

Le nouveau Centre de contrôle technique de l'U. I. R. à Bruxelles.

Le nouveau bureau central radio de Bruxelles.

L'activité de la Western Union Telegraph Company au cours de l'anné 1937.

Législation: France.

Bibliographie.

Sommaire bibliographique.

Echos et nouvelles.

Les sentiments exprimés dans les articles du Journal des télécommunications *sont personnels à leurs auteurs et ne permettent pas de préjuger les opinions de l'Union.*

Les Conférences internationales des télécommunications du Caire.

Le *Journal des télécommunications* a donné, dans son numéro d'avril, un aperçu des travaux des Conférences internationales des télécommunications du Caire. Tel qu'il est, cet aperçu donne une idée des résultats obtenus. Mais il paraîtra peut-être nécessaire, à ceux qui n'assistaient pas aux discussions nombreuses et souvent passionnées, qui s'y sont déroulées, d'avoir des détails un peu plus poussés sur ce qui s'est passé.

Nous ne chercherons pas à rendre ici l'atmosphère de la conférence, à faire revivre ces débats ardents où les délégués défendaient leur point de vue avec tout leur cœur, toute leur conviction. Nous n'y parviendrions pas. Aussi nous bornerons-nous à faire un compte rendu que nous nous efforcerons cependant de rendre le moins monotone possible.

Pour la commodité, il sera d'abord parlé de la Conférence télégraphique et téléphonique, puis de la Conférence des radiocommunications.

Conférence télégraphique.

Unification des tarifs.

La question la plus importante qui ait été débattue est celle de « l'unification des tarifs ». Il s'agissait, comme on le sait, d'adopter dans un dessein de simplification un tarif unique pour les télégrammes en langage clair et pour les télégrammes en langage convenu.

La Conférence de Madrid avait confié l'étude de la question au Comité consultatif international télégraphique (C. C. I. T.).

La IXe commission de rapporteurs, dans une réunion tenue à Berne au printemps 1936, avait déjà fortement avancé l'étude. Les propositions arrêtées à Berne furent examinées à la réunion de Varsovie au mois d'octobre suivant. On arriva ainsi aisément à un accord en ce qui concerne le régime européen, mais malgré le désir d'aboutir de tous les délégués, ceux-ci furent moins heureux pour le régime extra-européen, si bien que, pour ce régime, la Conférence du Caire se trouva en présence de trois propositions:

l'une, que l'on appela la proposition allemande, prévoyait l'unification à un taux égal à 60 % du tarif actuel des télégrammes en langage clair et la suppression des télégrammes différés,

la deuxième, que l'on appela la proposition britannique, prévoyait l'unification à un taux égal à 66 $^2/_3$ du tarif actuel, mais le maintien des télégrammes différés,

la troisième, la proposition française, prévoyait l'unification sur la base de 66 $^2/_3$, la suppression des télégrammes différés et, en outre, une forte réduction du tarif des lettres-télégrammes.

Chaque proposition, sauf la troisième, qui avait nettement le caractère d'une proposition transactionnelle, avait un grand nombre de partisans. Mais beaucoup de délégations restaient fidèles au *statu quo*.

La commission des tarifs aborda courageusement la question dès le début de ses travaux. Partisans de l'une ou l'autre solution échangèrent leurs arguments. Les tenants du *statu quo* firent valoir les leurs.

On s'aperçut, au bout de quelques séances, qu'il existait entre les délégués un assez sérieux malentendu. Parmi les partisans de l'unification, beaucoup étaient convaincus que, s'ils l'obtenaient, ils feraient du même coup tomber les réserves qu'un grand nombre de pays avaient faites à Madrid au sujet de l'article 31 du Règlement télégraphique, que les taxes seraient perçues désormais en francs-or et que, par suite, la plupart des difficultés que l'existence des réserves avait fait naître depuis la Conférence de Madrid allaient être définitivement aplanies.

Lorsqu'ils virent qu'il n'en était rien, ils pensèrent qu'il fallait bien essayer de trouver un taux convenable d'unification, mais qu'il convenait aussi de chercher en même temps à résoudre le problème, bien plus difficile, de l'équivalent monétaire.

Un comité restreint fut créé spécialement à cet effet; malgré les efforts de ses membres, et un grand nombre de séances, il ne put aboutir à régler la question des réserves à l'article 31; un comité officieux qui lui succéda ne fut pas plus heureux. Force fut au comité de se rabattre exclusivement sur la recherche d'un taux convenable pour l'unification.

Aucune des propositions en présence n'obtint la majorité. Mais le désir d'aboutir était certain et le président, l'honorable M. Gneme, doyen vénéré de la conférence, répondant au vœu intime de beaucoup de délégués, s'attacha à trouver une solution transactionnelle qui ménageait le plus possible les intérêts en présence. Avec cette solution, les télégrammes ordinaires en tous langages étaient taxés aux 64 % du tarif actuel des télégrammes ordinaires, les télégrammes différés à un taux égal à 85 % du nouveau tarif, les lettres-télégrammes à un taux égal à 55 % du nouveau tarif.

A part les partisans irréductibles du *statu quo*, les membres du comité pensaient que cette proposition, fort sage, aurait de fortes chances d'être admise par la commission, lorsqu'une réserve imprévue remit tout en question.

La commission repoussa successivement toutes les propositions qui avaient été préparées, si bien que le *statu quo* semblait acquis.

Mais entre temps — et sans grande discussion — l'unification avait été admise dans le régime européen, sur la base de 92 %. Ceci rendit quelque espoir aux partisans de l'unification à tout prix. Mais c'est en vain que, à une séance ultérieure de la commission, fut présenté un projet transactionnel dont les caractéristiques étaient: unification sur la base de 63 % et maintien facultatif des différés, mais disparition de cette catégorie dans le Règlement. Ce projet fut repoussé à une grande majorité.

Rien ne sera donc changé, provisoirement, au régime extra-européen, à la grande satisfaction des usagers et des compagnies dont les représentants s'opposèrent énergiquement à toute modification au régime existant.

Mais, comme l'a fait remarquer un délégué, on peut dire que l'unification est dans l'air. La question, que le C. C. I. T. a été chargé d'étudier de nouveau, reviendra à la Conférence de Rome, en 1942, et, si la situation monétaire mondiale est assainie, ce qui rendra superflues les réserves à l'article 31, elle a beaucoup de chances d'être admise.

Service phototélégraphique international.

La conférence a établi, en prenant pour base les avis émis par le C. C. I. T. lors de sa réunion de Varsovie, 1936, une réglementation du service phototélégraphique qui formera un chapitre spécial du Règlement télégraphique.

Comme le service phototélégraphique est en complète évolution, il est possible qu'il soit nécessaire d'apporter des retouches à cette réglementation, notamment en ce qui concerne la taxation. Aussi la conférence a-t-elle sagement décidé que le C. C. I. T. continuerait l'étude de la tarification des phototélégrammes.

Payement des soldes.

La conférence a eu à s'occuper de la question du payement des soldes, qui soulève parfois des difficultés en raison de l'instabilité monétaire. La commission des tarifs télégraphiques a confié à une sous-commission la tâche de l'étudier en détail. Après des discussions laborieuses, on a finalement abouti à une réglementation claire qui supprime toute ambiguïté.

Pour éviter toute contestation entre les administrations intéressées, il est prévu notamment que, sur la demande de l'administration créditrice, la date de l'envoi d'un chèque ou d'une traite, la date de son achat et son montant doivent être notifiés par l'administration débitrice, au moyen d'un télégramme de service, lorsque le montant du solde dépasse 5000 francs-or.

Propositions diverses concernant les tarifs.

La conférence a admis ensuite un grand nombre de propositions moins importantes.

C'est ainsi que, dans le régime européen, le minimum de perception pourra être de 5 mots pour tous les télégrammes, sauf pour les lettres-télégrammes et les télégrammes de félicitations; dans le régime extra-européen, ce minimum de perception sera de 5 mots pour les télégrammes différés et les télégrammes CDE.

Dorénavant, les mots clairs des télégrammes en langage mixte seront taxés à raison de 1 mot par 5 caractères.

De même, les signatures en langage convenu seront taxées à raison de 1 mot par 5 caractères lorsqu'elles ne seront pas constituées par des adresses abrégées ou enregistrées.

A signaler encore l'abaissement de 0,50 à 0,25 franc-or de la taxe que peuvent percevoir les administrations pour la délivrance d'un reçu, la réduction de 0,40 fr. à 0,35 fr. de la taxe de l'accusé de réception postal et de l'indication de service taxée = Poste =, l'abaissement de 0,80 fr. à 0,75 fr. de l'indication de service taxée = PR =.

La conférence s'est occupée aussi du service des abonnés au télégraphe par appareils arythmiques. Elle a décidé que ce service pourrait être organisé par entente directe entre les pays intéressés.

A noter qu'une proposition tendant à appliquer la taxation par mot aux radiocommunications à multiples destinations n'a pas été admise.

Par contre, les télégrammes contenant des informations destinées à être radiodiffusées bénéficieront désormais du tarif prévu pour les télégrammes de presse.

Téléphone.

La Conférence du Caire a établi un Règlement téléphonique indépendant du Règlement télégraphique.

Après de longues discussions, les dispositions de l'article 31 du Règlement télégraphique concernant les équivalents monétaires ont été introduites dans le Règlement téléphonique.

Malheureusement, cet article a fait l'objet des mêmes réserves pour le téléphone que pour le télégraphe.

Parmi les innovations décidées par la conférence, nous citerons la création des conversations payables à l'arrivée, des conversations urgentes-avion qui, demandées par les pilotes ou leurs représentants en cas d'atterrissage forcé, bénéficient, moyennant une taxe double de celle d'une conversation ordinaire, de la priorité sur toutes les autres conversations, exception faite toutefois des conversations d'Etat urgentes.

Il a été créé également une nouvelle catégorie d'abonnement par période indivisible de 7 jours consécutifs.

La surtaxe prévue dans quelques pays pour les communications de bourse a été supprimée.

Organisation des comités consultatifs.

La conférence a eu à examiner plusieurs propositions, toutes fort bien étudiées, qui tendaient à une organisation plus rationnelle des trois comités consultatifs.

Elle a décidé de ne rien modifier à celle du Comité consultatif international téléphonique (C. C. I. F.) dont le fonctionnement est irréprochable et qui a rendu et rend encore des services incomparables à toutes les administrations.

En revanche, d'assez sérieuses retouches ont été apportées aux dispositions réglementaires qui régissent les deux autres comités. On voudra bien nous excuser de traiter, dans cette première partie qui devrait être réservée au télégraphe et au téléphone, la question du C. C. I. R. qui trouverait normalement sa place dans la seconde, mais nous éviterons ainsi des répétitions.

Les discussions ont été particulièrement laborieuses. C'est qu'en effet les propositions présentées tendaient à substituer les services du Bureau de l'Union à l'administration gérante pour les travaux de secrétariat administratif. Certains délégués ont cru y voir le désir d'instituer pour le C. C. I. T. et pour le C. C. I. R. un secrétariat permanent analogue à celui qui existe pour le C. C. I. F., ce qui conduirait en fait à la constitution d'un organisme lourd et coûteux.

Mais leurs craintes ont été finalement dissipées et, désormais, l'administration gérante sera débarrassée du travail de secrétariat. C'est le Bureau de l'Union qui s'en chargera, sans dépenses nouvelles.

La question des attributions des comités consultatifs a été également longuement débattue. Il a été finalement convenu qu'en plus des questions de technique et d'exploitation, le C. C. I. T. s'occuperait des questions de tarif qui lui seraient soumises par 12 administrations au moins, et que le C. C. I. R. aurait à étudier, non seulement les questions purement techniques, mais aussi les questions d'exploitation en rapport avec la technique.

Un assez fort courant s'était manifesté en faveur de l'institution, au C. C. I. R., de commissions de rapporteurs analogues à celles du C. C. I. T. et du C. C. I. F. Mais le moment n'était pas encore venu d'aboutir à ce résultat, et l'on s'est borné à une solution transitoire qui y conduira vraisemblablement.

(A suivre.)

Service téléphonique rapide.

La XIIe assemblée plénière du Comité consultatif international téléphonique, réunie au Caire à l'occasion de la Conférence télégraphique et téléphonique, a décidé de mettre à l'étude, entre autres, la question du *service téléphonique rapide* en Europe. C'est le début d'une nouvelle étape dans le développement de la téléphonie internationale. La première étape, qui va de 1885 à peu près jusqu'en 1925, a vu la constitution progressive du réseau et l'ouverture des relations téléphoniques entre Etats. Durant ces 40 ans, les communications se sont sans doute toujours établies avec rappel du demandeur et après des délais d'attente plus ou moins longs. Une deuxième étape, qui a débuté en 1925, a vu le réseau européen croître dans d'énormes proportions grâce à la pose de câbles souterrains et sous-marins de grandes dimensions; en outre, la composition des circuits, le problème de la transmission, l'installation d'amplificateurs, etc., ont pris un caractère scientifique; les délais d'attente ont été réduits de façon à satisfaire — du moins dans les relations les plus importantes — les plus difficiles. Avec l'introduction du service rapide, sans rappel du demandeur, donc sans délais d'attente, prévue pour 1940, commencera une troisième étape. Pour cela les points suivants feront l'objet des études des 6e et 7e commissions de rapporteurs:

1. *Quel est l'agencement des bureaux centraux interurbains* et, notamment, des bureaux tête de ligne internationale, qui est le plus favorable pour un service téléphonique international rapide?

Cet agencement dépendra avant tout de l'organisation que l'on donnera au service rapide international, organisation qui devra tenir compte des conditions locales. Sera-t-il englobé dans le service rapide intérieur ou faudra-t-il créer une division spéciale? Les opératrices pourront-elles prendre les lignes demandées directement dans le multiplage installé devant elles ou devront-elles les chercher par l'intermédiaire d'une position tandem? Dans l'intérêt d'une réponse aux appels d'abonnés aussi prompte que possible, il faudra prévoir un agencement qui permette aux opératrices de s'entr'aider mutuellement. Toutes ces questions se laissent résoudre assez